**Règlement USSE athlétisme**

Le club est régi d'une part par les statuts et d'autre part par le règlement intérieur défini ci-dessous.

**Article 1 : DEFINITION** Le règlement intérieur a été élaboré dans un but, non pas d'être une suite d'interdits mais de règles de conduites qui doivent permettre la bonne marche du club. Par ailleurs, il doit aider au maximum les dirigeants, entraîneurs et athlètes dans leurs tâches respectives.

 **Article 2 : LA COTISATION ANNUELLE ET INSCRIPTION**

2.1 Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le bureau de la section.
2.2 Une réduction du prix de la cotisation est accordée dans un même foyer à partir de la seconde licence.

2.3 L'inscription à l’USSE athlétisme est effective si les points suivants sont remplis :
- 1. La fiche d'inscription avec autorisation signée des parents pour les athlètes mineurs et approbation du règlement. Les signatures sont précédées de la mention "j'ai lu et j'approuve le règlement intérieur dont je suis en possession".

- 2. Le certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition doit être fourni par chaque athlète (datant de moins de 6 mois). Lors du renouvellement de la licence un nouveau certificat doit être fourni.

- 3. Le paiement de la cotisation annuelle et de location du matériel, ainsi qu’un chèque de caution pour la location du matériel.

2.4 Tout athlète pourra effectuer une première séance d’entrainement d’essai avant de rendre son dossier d'inscription complet.

2.5 Une licence FFA est délivrée à tout adhérent.

2.6 Les frais de mutation sont pris en charge par l’USSE athlétisme.

**Article 3 : ASSURANCE** L'assurance licence couvre chaque athlète dans le cadre du contrat fédéral en vigueur souscrit. Si vous le souhaitez un résumé du contrat pourra vous être transmis. Le club se décharge de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant l'entraînement ou les compétitions. Tout accident devra être déclaré auprès de l'encadrement dès la fin de la séance d'entraînement.

**Article 4 : HORAIRES D'ENTRAINEMENTS**

4.1 Les jours, lieux et horaires d'entraînements sont fixés en septembre par les entraîneurs et le bureau de la section.

4.2 Les créneaux d’utilisation des équipements communaux sont accordés par le SIVOM du Néron. Ainsi toute modification d’horaire doit transiter par le bureau de la section, l’USSE et enfin le SIVOM.

4.3 L’USSE athlétisme fonctionne toute l'année civile, y compris pendant les vacances scolaires pour les catégories benjamin(e)s à vétéran(e)s.

4.4 Les horaires d’entrainements peuvent être modifiées temporairement, supprimés ou ajoutés en fonction des conditions climatiques, des manifestations sportives et de la préparation spécifique de chaque entraineur en période de compétition.

4.5 Toute modification d’horaires d’entrainement sera donnée par les responsables vers les adhérents concernés.

**Article 5 : ENTRAINEMENTS**

5.1 Le bureau dégage toute responsabilité en dehors des horaires de fonctionnement. Les parents doivent accompagner leurs enfants dans l'enceinte du stade, contrôler leur prise en charge par les animateurs et venir les récupérer au même endroit. Un cahier de présence et de ponctualité est tenu par chaque entraîneur. Une décharge de la part des parents sera exigée pour les enfants se déplaçant seuls entre leur domicile et le lieu d’entrainement.

5.2 Une tenue appropriée à la pratique de l'athlétisme est exigée (Survêtement, short, chaussures de sport…). Des installations, des vestiaires, et des douches sont mises à la disposition des adhérents. L’USSE athlétisme décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les installations communales.

5.3 La composition des groupes d'entraînement est définie par l’USSE athlétisme.
5.4 Tout retard doit être excusé auprès de l'entraîneur. Tout athlète arrivant en retard régulièrement ne peut être accepté aux entraînements.

5.5 Seuls les entraîneurs possédant un diplôme accrédité par la Fédération Française d’Athlétisme (diplômes fédéraux, CQP, BEES, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS, licence STAPS, …) ou justifiant une expérience reconnue par le bureau directeur de la section sont habilités à définir l'orientation des types d'entraînements à effectuer, suivant les différentes catégories concernées.

**Article 6 : ACCIDENTS**

**6.1 En cas d’accident sur les créneaux d’entraînements** fixé par le bureau, l’entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l’ordre suivant

-1. Le SAMU (les secours) : 15

-2. Les parents

-3. Le responsable technique, président du club ou membre du bureau.

6.2 Aucun soin, en dehors des soins secouristes ne sera dispensé par l’entraîneur ou les encadrants.

6.3 Les parents doivent remplir le formulaire d’autorisation fourni lors de l’inscription.

**Article 7 : FRAIS DE DEPLACEMENT**

7.1 Le club rembourse sur la base de 0.30€/km et le péage sur justificatif, uniquement les déplacements groupés et optimisés d’athlètes, d’entraîneurs et de jurys sur des lieux de compétitions fédérales définies par un calendrier diffusé à l’intersaison et compris entre 25km et 100km dans la région Rhône-Alpes. En dessous de 25km (50km Aller-Retour) les frais ne sont pas pris en charge. Au-delà de 100km (200km Aller-Retour), un véhicule de location doit être utilisé.

7.2 Les frais individuels de déplacement pour les championnats nationaux sont remboursés par le club.

7.3 Les frais d’hébergement, excluant les frais de restauration, pour les compétitions départementales, régionales, inter régionales et nationales sont remboursés par la section sous réserve de justificatifs fournis par le licencié et l'accord préalable du Président et du Trésorier.

7.4 Il est rappelé que l'option pour la réduction d'impôts, au titre de la renonciation des frais de déplacement engagés par le club, n'est pas compatible avec l'article 7.1.

7.5 Aucun frais de déplacement individuel ne sera remboursé en cas de déplacement collectif prévu ou pour la participation à une compétition qui n'a pas été arrêtée par le bureau.

**Article 8 : EQUIPEMENTS ET LOCAUX**
8.1 Tout mauvais fonctionnement des installations, mauvais état du matériel doit être signalé aux entraîneurs ou responsables du club.

8.2 Les adhérents s’engagent à prendre soin du matériel prêté, à laisser les locaux en parfait état de propreté et à respecter le règlement mis en vigueur par la municipalité dans l’enceinte du stade Jean Balestas.

**Article 9 : CALENDRIER** Le calendrier des compétitions est établi par les entraîneurs et validé par le bureau de la section. Sa diffusion se fait en début de période hivernale et estivale. Une mention particulière sera spécifiée pour les déplacements pris en charges par le club.

**Article 10 : ENGAGEMENTS**

10.1 Les engagements sont effectués par le club pour l'ensemble des compétitions définies au calendrier établi par les entraîneurs et accepté par le bureau. Les autres courses sont à la charge des athlètes.

 10.2 Suivant un barème fixé en début de saison par le bureau, la section athlétisme prend en charge l'engagement des coureurs pour un certain nombre de courses hors stade et l’ensemble des courses inscrites au calendrier de la Fédération Française d’Athlétisme.

10.3 L’inscription aux compétitions des athlètes mineurs se fera à l’appréciation de l’entraineur, selon les critères de comportement et d’assiduité aux entraînements.

**Article 11 : CONVOCATIONS** Une convocation est envoyée par mail avant chaque compétition précisant : date, lieu, horaire, moyen de déplacement. Pour les athlètes mineurs cette convocation sera envoyée aux parents.

**Article 12 : COMPETITIONS ET CHAMPIONNATS**

12.1 En cas d'engagement à des championnats concernés par les pénalités sa présence est obligatoire. En cas d'absence, le club demande un certificat médical pour éviter l'amende de la fédération.

12.2 L'accès des athlètes aux stages départementaux, régionaux, nationaux sur des propositions des conseillers techniques n'est accepté que pour des athlètes présentant une bonne conduite dans le club. Chaque athlète inscrit à un stage est tenu d'y participer d'une manière effective et régulière en respectant les règlements s'y rapportant.

**Article 13 : COMPORTEMENTS ET SANCTIONS**

13.1 Après discussions avec l'athlète indiscipliné, et si les entraîneurs n'observent pas un changement de comportement, le bureau avertit les parents de l'exclusion de l'athlète des séances d'entraînement pendant une période définie. En cas de récidive l'athlète est exclu définitivement.

13.2 Tout acte de vandalisme ou de vol est sanctionné d'un renvoi définitif et une plainte est déposée à la Gendarmerie ou au Commissariat de Police.

13.3 Tout acte de mauvaise tenue morale ou physique engageant la réputation du club entraîne le renvoi.

13.4 Tout manquement au présent règlement peut entraîner les sanctions de non engagement aux compétitions. Puis l'exclusion temporaire ou définitive du club est envisagée, suivant la gravité des faits, par le bureau.

13.5 Tout comportement incorrect ou perturbateur grave lors des séances, des déplacements ou lors des compétitions entraînera la procédure de radiation décrite dans l’article 4 des statuts de l’Union Sportive de Saint-Egrève, sans remboursement de la cotisation.

**Article 14 : AUTRES CAS** Tout cas non prévu à ce règlement est soumis au bureau de la section qui y apporte la solution qu'il estime la meilleure. Toute modification de ce règlement ne peut s'effectuer qu'en Assemblée Générale.

**Article 15 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**Le présent règlement intérieur de l’USSE athlétisme a été approuvé par l'Assemblée Générale de l’USSE athlétisme tenue le 13/05/2016 à SAINT-EGREVE.

Pour le bureau de la section, Le Président